CESE Wallonie

Pôle Aménagement du territoire

AVIS

AT.25.120.AV

Mise en conformité d'un commerce de bricolage à AMAY – Recours

Avis adopté le 11/09/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :*	Permis intégré
- *Demandeur :*	Poleur-Kinet
- *Autorité compétente :*	Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :*	Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :*	Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :*	20/08/2025 (recours demandeur) et 3/09/2025 (recours tiers)
- *Délai :*	35 jours
- *Portée de l'avis :*	Art. 44 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Audition :*	Pas d'audition

Projet :

- *Localisation :*	Rue Waloppe, 4 4540 Amay
- *Situation au plan de secteur :*	Zone d'habitat
- *Situation au SDC :*	Zone d'habitat mixte résidentielle et secondaire

Brève description du projet et de son contexte :

Régularisation du magasin BigMat Poleur-Kinet. L'autorisation socio-économique date de 1988 et indique 3.530 m² de surface commerciale nette (SCN). D'un point de vue commercial, il s'agit de régulariser l'extension (1.653 m² de SCN) pour atteindre 5.183 m² de SCN totale en achats semi-courants lourds.

AVIS

Préambule

L'Observatoire du commerce a reçu une demande d'avis concernant une demande de permis intégré réceptionnée avant le 1er/08/2024.

En application des articles 119 et 120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/04/2024 modifiant le Code du Développement territorial, les missions de l'Observatoire du commerce sont exercées par la section Développement commercial du Pôle Aménagement du territoire pour les demandes de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur au 1er/08/2024 et qui poursuivent leur instruction selon les dispositions en vigueur à cette date.

Le Pôle rappelle qu'il a émis un avis favorable sur le projet le 17/01/2025 (Réf. : AT.25.6.AV). Le permis intégré a été octroyé le 14/07/2025. La Commission de recours des implantations commerciales a sollicité l'avis de l'Observatoire du commerce dans le cadre de plusieurs recours (demandeur, plusieurs tiers) attaquant le permis.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

L'Observatoire du commerce a émis un avis favorable sur le projet le 6/03/2024 (Réf. : OC.24.39.AV). Le Pôle, qui exerce les missions de l'Observatoire du commerce, a fait sienne la motivation développée par l'Observatoire dans le cadre du dépôt de plans modifiés ceux-ci n'ayant pas d'impact sur le volet commercial de la demande (Réf. : AT.25.6.AV du 17/01/2025).

Le Pôle constate que le permis intégré a été octroyé en première instance. Il estime que l'argumentation reprise dans l'avis OC.24.39.AV qu'il a fait sienne dans son avis AT.25.6.AV du 17/01/2025 demeure pertinente, l'aspect commercial étant inchangé.

Yves HANIN
Président